

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 septembre 2013**

Décision n° **B-2013-4491**

commune (s) : Lyon 2°

objet : ZAC Lyon Confluence 2° phase - Abrogation de la décision n° B-2009-0567 du Bureau du 12 janvier 2009 - Déclassement de 2 bâtiments du domaine public communautaire situés rue Casimir Périer et déclassement du marché-gare Lyon-Perrache du domaine public communautaire

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Bernard R.), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Charles, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Vesco), M. Claisse (pouvoir à Mme Laurent), Mme Frih (pouvoir à M. Crédoz), M. Assi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Barge, David G., Lebuhotel.

Bureau du 9 septembre 2013**Décision n° B-2013-4491**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **ZAC Lyon Confluence 2° phase - Abrogation de la décision n° B-2009-0567 du Bureau du 12 janvier 2009 - Déclassement de 2 bâtiments du domaine public communautaire situés rue Casimir Périer et déclassement du marché-gare Lyon-Perrache du domaine public communautaire**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.9.

La Ville de Lyon a construit et mis en service le marché-gare de Lyon-Perrache en 1962. Celui-ci a été classé marché d'intérêt national (MIN) par décret n° 66-38 du 5 janvier 1966 pris en Conseil d'Etat.

La Communauté urbaine de Lyon, dans le cadre de ses compétences légales, a repris, lors de sa création, la propriété et la gestion de ce MIN et, après rachat des parts de la Ville de Lyon, est devenue actionnaire majoritaire de la Sogely, société d'économie mixte chargée de l'exploitation du marché-gare et titrée pour la gestion du MIN par le décret de déclassement.

Devenu inadapté aux évolutions d'une structure moderne, ce marché a été délocalisé à Corbas et un arrêté ministériel du 7 décembre 2006 a déclassé le marché-gare de Lyon-Perrache comme marché d'intérêt national à la date du 1er août 2008.

Après le départ progressif des grossistes sur le nouveau marché de Corbas, les lieux sont inoccupés depuis 2009.

Ils forment aujourd'hui un tènement d'environ 154 811 mètres carrés, constitué de l'emprise de l'ancien MIN, de voies désaffectées et de propriétés contiguës. Ce tènement est compris dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase.

Il est envisagé une cession de plusieurs îlots de ce tènement à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence, aménageur de l'opération, dans le but de pouvoir réaliser des programmes de construction, la Communauté urbaine conservant la propriété des emprises futures des voiries et des espaces publics.

Dans le cadre de cette cession, plusieurs emprises appartenant au domaine public communautaire doivent être déclassées préalablement à leur vente à la SPL Lyon Confluence.

Parmi celles-ci, on trouve :

- un bâtiment de 2 niveaux situé au 20, 22 et 24, rue Casimir Périer. Il a abrité précédemment un bureau de poste. Ces lieux sont aujourd'hui désaffectés, comme il a été constaté dans un procès-verbal par un huissier le 2 avril 2013,

- un bâtiment de 2 niveaux situé au 28, rue Casimir Périer. Il a abrité précédemment un poste de police nationale puis les bureaux de la SPL Lyon Confluence. Ces lieux sont aujourd'hui désaffectés, comme il a été constaté dans le procès-verbal précité.

Par décision séparée, il est proposé, dans le même secteur, le déclassement de portions de voirie.

Par décision du Bureau n° B-2009-0567 du 12 janvier 2009, il a décidé le déclassement du marché-gare Lyon-Perrache du domaine public communautaire. Cependant, les lieux n'ont pu être totalement désaffectés dans les temps, les derniers commerçants étant partis à une date postérieure à celle de cette décision. Il convient donc de reprendre la procédure de déclassement en annulant la précédente décision.

Il a été constaté la désaffectation des lieux et le fait que plus aucune activité de marché-gare n'est exercée sur le site, dans un procès-verbal établi par un huissier le 19 juillet 2013.

Le déclassement du site lié à l'activité de marché-gare peut donc être officialisé.

Les divers déclassements devant être prononcés sur les lieux permettront la cession du site dans le but de réaliser le programme projeté dans le cadre de la ZAC Lyon Confluence 2° phase ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2009-0567 du Bureau du 12 janvier 2009 prononçant le déclassement du marché-gare Lyon-Perrache du domaine public.

2° - Prononce, après constat de la désaffectation des lieux, le déclassement du domaine public :

- de 2 bâtiments situés pour l'un au 20, 22 et 24, rue Casimir Périer et pour l'autre au 28, rue Casimir Périer à Lyon 2°,

- du marché-gare Lyon-Perrache.

3° - Intègre ces biens, ainsi déclassés, dans le domaine privé de la Communauté urbaine de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2013.